

CIRCULAIRE SUR LES MANIEMENTS DE FONDS

Il convient de joindre à votre bordereau de mouvements les justificatifs suivants :

- quand le dépôt ou le retrait est supérieur ou égal à 40.000 € : un justificatif nous permettant de retrouver la somme exacte (décision de justice + calcul d'intérêts ou décompte),
- pour le dépôt d'un chèque de banque : attestation de provenance des fonds établie par la banque,
- pour le dépôt d'un chèque émis par un Mandataire Judiciaire du compte AGS : copie du jugement prévoyant l'intervention de l'AGS,
- pour les dépôts d'espèces, il convient d'adresser en plus d'un courrier explicatif de l'avocat, le jugement et un courrier manuscrit de la personne remettant l'espèce,
- pour les prélèvements d'honoraires : en plus de l'autorisation de prélèvement du client ou la convention d'honoraires dûment signée prévoyant le prélèvement des honoraires, une copie de la facture,
- pour les prélèvements de frais et émoluments : une copie de l'état de frais,
- pour les demandes de sorties de fonds à destination d'un tiers : un justificatif nous permettant d'établir le lien juridique entre le tiers et l'affaire (décision de justice, facture, courriers...),
- pour les virements à l'étranger : copie du jugement et justificatif de la résidence à l'étranger du bénéficiaire,
- pour les demandes de déblocage anticipé : il convient d'adresser un courrier motivé à l'attention du Président de la CARPA avec des pièces justificatives expliquant la précarité de votre client,
- pour les sorties de fonds ayant été transférés sur le compte Article 15 : un courrier à l'attention du Président de la CARPA expliquant cette demande de retrait.

Tout bordereau de mouvements non conforme sera renvoyé directement à l'avocat concerné.

Enfin, de nombreux virements arrivent sans référence de structure ni de dossier. Il convient de vous rapprocher par mail du service de la Carpa (carpadesalpes@avocats-grenoble.com) en indiquant l'identité de l'émetteur du virement et le montant exact de celui-ci.


Evelyne TAULEIGNE
Présidente de la CARPA DES ALPES